

**DECISION DG n° 2018-289**

Du **19 DEC. 2018** portant nomination  
à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé

**Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L. 5311-1 et suivants et R. 5322-14 ;
- VU** la loi n° 2011-2012 du 29 décembre 2011 relative au renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé ;
- VU** le décret n° 2012-597 du 27 avril 2012 relatif à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;
- VU** le décret du 7 août 2017 portant nomination du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé - Monsieur MARTIN (Dominique) ;
- VU** la décision DG n° 2012-237 du 24 septembre 2012 modifiée portant organisation de l'Agence nationale du médicament et des produits de santé ;
- VU** la décision DG n° 2012-238 du 24 septembre 2012 modifiée portant nominations à l'Agence nationale du médicament et des produits de santé ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 13 de la décision DG n° 2012-238 du 24 septembre 2012 susvisée est modifié comme suit :

Il est inséré un deuxième tiret ainsi rédigé :

« - Madame ANGOT (Christiane) est nommée cheffe par intérim du pôle défaut qualité et rupture de stock ; ».

**Article 2** : La présente décision, qui prendra effet à partir du 19 décembre 2018, est publiée sur le site internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait le **19 DEC. 2018**

Dr Dominique MARTIN

Directeur général